



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-116

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie**

### **Agricole**

- BFC-2021-08-26-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BONIN à Saint-Martin-de-Salencey, relatif à un agrandissement et à une reprise d'atelier hors-sol sur la commune de Saint-Martin-de-Salencey, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 4
- BFC-2021-08-26-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien TISSIER à Uxeau, relatif à un agrandissement sur la commune de Vendennes-sur-Arroux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 6
- BFC-2021-08-26-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric PORTALIER à Melay, relatif à un agrandissement sur la commune de Melay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 8
- BFC-2021-08-26-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Raphaël MEUNIER à Saint-Julien-de-Civry, relatif à un agrandissement sur la commune de Dyo, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 10
- BFC-2021-08-26-00003 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Éliane DEDIENNE à Tintry, relatif à un agrandissement sur la commune de Tintry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 12

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

### **Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2021-09-22-00004 - Décision relative à la désignation des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Bourgogne Franche-Comté (2 pages) Page 14

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

### **Bourgogne Franche-Comté / Brigade régionale des enquêtes Vins et**

### **Spiritueux**

- BFC-2021-10-01-00003 - Arrêté 2021-DREETS-BEVS-01 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 (7 pages) Page 17

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2021-09-24-00008 - Arrêté-CA-EPLFPA-Beaune-Sept-21 (4 pages) Page 25

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-08-26-00001 - 25 - GRAND'COMBE DES BOIS - Ferme de Villebasse  
- Ins MH 26 août 2021 (4 pages) Page 30

BFC-2021-08-26-00002 - 39 - VILLEVIEUX - Moulin du Haut - Ins MH 26 août  
2021 (4 pages) Page 35

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat général**

BFC-2021-09-30-00002 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE SESSIIION 2021 (4 pages) Page 40

BFC-2021-09-28-00002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU  
13 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE D'ADMISSIBILITE AU RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE  
L'OUTRE-MER REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (4 pages) Page 45

## **Rectorat /**

BFC-2021-09-27-00002 - Arrêté de délégation du 27 septembre 2021  
Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Guillaume LION (1 page) Page 50

BFC-2021-09-27-00001 - Arrêté de délégation du 27 septembre 2021  
Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent BARON-LORNAGE (1 page) Page 52

BFC-2021-09-27-00003 - Subdélégation de la rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI aux agents de la DAFOP- 27 septembre 2021 (4 pages) Page 54

BFC-2021-09-27-00004 - Subdélégation de la rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI aux agents de la DEC 27- septembre 2021 (10 pages) Page 59

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-26-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL BONIN à Saint-Martin-de-Salency,  
relatif à un agrandissement et à une reprise  
d'atelier hors-sol sur la commune de  
Saint-Martin-de-Salency, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional de l'Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
Tél : 03 80 39 30 54  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 26/08/2021

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement et à une reprise d'atelier hors-sol

\* sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY (71220), portant sur les parcelles référencées : C932 d'une superficie totale de 0,50 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021275.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

EARL BONIN  
Chamay  
71220 Saint-Martin-de-Salencey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-26-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Fabien TISSIER à Uxeau, relatif à un  
agrandissement sur la commune de  
Vendennes-sur-Arroux, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional de l'Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
Tél : 03 80 39 30 54  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 26/08/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de VENDENESSE-SUR-ARROUX (71130), portant sur les parcelles référencées : C124, C574, C579, C616, C699 d'une superficie totale de 9,91 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021308**.

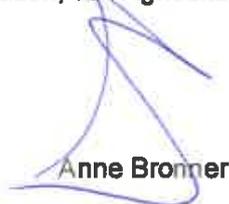
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur TISSIER Fabien  
Pully  
71130 Uxeau

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-26-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Frédéric PORTALIER à Melay, relatif à un  
agrandissement sur la commune de Melay, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional de l'Économie Agricole**  
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
Tél : 03 80 39 30 54  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/08/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de MELAY (71340), portant sur les parcelles référencées : L235, L236, L238, L239, L240, L241, L265 d'une superficie totale de 11,39 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021309**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

  
Anne Bronner

Monsieur PORTALIER Frédéric  
Breture  
71340 Melay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-26-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Raphaël MEUNIER à Saint-Julien-de-Civry,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Dyo, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional de l'Économle Agricole**  
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
Tél : 03 80 39 30 54  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 26/08/2021

Monsieur,

**Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :**

**\* sur la commune de DYO (71800), portant sur les parcelles référencées : C114, C115 d'une superficie totale de 4,74 ha.**

**Ce dossier a été réceptionné le 20 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021322.**

**J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.**

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.**

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne Bronner

Monsieur MEUNIER Raphaël  
Charnay  
71800 Saint-Julien-de-Civry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-08-26-00003

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Éliane DEDIENNE à Tintry, relatif à un  
agrandissement sur la commune de Tintry, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional de l'Économie Agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03 80 39 30 54

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 26/08/2021.

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de TINTRY (71490), portant sur les parcelles référencées : C242, C244, C245 d'une superficie totale de 2,23 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021283**.

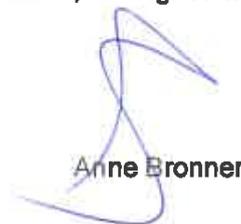
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame DEDIENNE Eliane  
Frangy  
71490 Tintry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-09-22-00004

Décision relative à la désignation des suppléants  
des directeurs départementaux de l'emploi, du  
travail et des solidarités au sein des observatoires  
départementaux d'analyse et d'appui au  
dialogue social de la région Bourgogne  
Franche-Comté



Pôle politique du travail  
Affaire suivie par : David Jeanguyot  
Tél. : 03 63 01 70 88  
Courriel : bfc.polet@dreets.gouv.fr

**Décision relative à la désignation des suppléants des directeurs  
départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités au sein des  
observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la  
région Bourgogne-Franche-Comté  
(Article L.2234-5 et R.2234-1 du Code du Travail)**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, soussigné ;

Vus les articles L. 2234-5 et R. 2234-1 du code du travail instituant les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et leur composition ;

Vues les propositions des Directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision du 16 juillet 2020 par laquelle les suppléants aux responsables des unités départementales de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social étaient désignés, est annulée.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants et suppléants des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région, les personnes dont les noms suivent :

<b>Département de la Côte d'Or</b>	<b>M. Nicolas Nibourel</b> Suppléant : M. Laurent Boisserolles
<b>Département du Doubs</b>	<b>M. Pascal Martin</b> Suppléante : Mme Ghislaine Florentz
<b>Département du Jura</b>	<b>M. François Petitmaire</b> Suppléante : Mme Guilène Aillard Suppléante : Mme Corinne Groualle
<b>Département de la Nièvre</b>	<b>Mme Hélène Vial</b> Suppléante : Mme Sarah Grizard
<b>Département de la Haute-Saône</b>	<b>Mme Sylvie Girardot</b> Suppléant : M. Damien Kauffmann
<b>Département de la Saône-et-Loire</b>	<b>M. Georges Martins-Baltar</b> Suppléante : Mme Cécile Mercier-Girardin
<b>Département de l'Yonne</b>	<b>M. Jean-Michel Louyer</b> Suppléante : Mme Florence Lamesa
<b>Département du Territoire-de-Belfort</b>	<b>Mme Céline Cardot</b> Suppléant : M. Olivier Leclerc

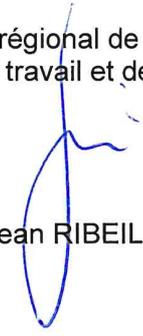
**DREETS de Bourgogne-Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

**Article 3 :** Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 22 septembre 2021

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Jean RIBAIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2021-10-01-00003

Arrêté 2021-DREETS-BEVS-01 autorisant  
l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel pour l'élaboration de certains  
vins de la récolte 2021



Arrêté N°2021-DREETS-BEVS-01

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ELABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RECOLTE 2021**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement Délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP ;

Vu l'avis du CRINAO du Val de Loire du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 27 septembre 2021 ;

Sur propositions des délégués territoriaux Centre-Est et Val de Loire de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP et du délégué territorial de France-Agrimer de Bourgogne-Franche-Comté s'agissant des Vins Sans Indication Géographique ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisins de la récolte 2021, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Bourgogne et de Franche-Comté, les délégués territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et du Val de Loire, le représentant territorial de France Agrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

01 OCT. 2021

*Fabien SUDRY*

Fabien SUDRY

## Annexe 1

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne	B			Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	2,0%	161	10	
Bourgogne	R				2,0%			
Bourgogne	Rs				2,0%			
Bourgogne Aligoté	B				2,0%	153	9,5	
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Bourgogne Passetougrains					2,0%			
Côteaux Bourguignons	R				2,0%	162	9,5	
Côteaux Bourguignons	Rs				2,0%	153	9,5	
Côteaux Bourguignons	B				2,0%	153	9,5	
Bourgogne + DGC	R				2,0%			
Bourgogne + DGC	Rs				2,0%			
Bourgogne + DGC Hautes Côtes de Beaune, Tonnerre, Coulanges la Vineuse, Chitry	B				2,0%	161	10	
Bourgogne + DGC autres	B				2,0%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Petit Chablis					Yonne	2,0%		
Chablis				2,0%				
Chablis Grand Cru				2,0%				
Saint Bris				2,0%				
Irancy				2,0%				
Vézelay	B			2,0%		170	10,5	
Côtes de Nuits Villages					1,5%			
Chambolle Musigny					2,0%			
Fixin					2,0%			
Gevrey-Chambertin					1,5%			
Marsannay					2,0%			
Morey Saint-Denis					1,5%			
Nuits Saint-Georges					2,0%			
Vosne-Romanée					2,0%			
Vougeot					2,0%			
Chambertin					1,5%			
Chambertin Clos De Beze					1,5%			
Chapelle Chambertin					1,5%			
Charmes Chambertin					1,5%			
Griottes Chambertin					1,5%			
Mazoyeres Chambertin					1,5%			
Ruchottes Chambertin					1,5%			
Latricieres Chambertin					1,5%			
Mazis Chambertin					1,5%			
Clos De La Roche					1,5%			
Clos Saint-Denis					1,5%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Clos De Tart				Côte d'Or	1,5%			
Clos Des Lambrays					1,5%			
Bonnes Mares					1,5%			
Musigny					1,5%			
Clos De Vougeot					2,0%			
Echezeaux					1,5%			
Grand Echezeaux					1,5%			
Romanée-Conti					1,5%			
La Romanée					1,5%			
La Tache					1,5%			
Richebourg					1,5%			
Romanée Saint-Vivant					1,5%			
La Grande Rue					1,5%			
Côte De Beaune Villages					2,0%			
Aloxe Corton					2,0%			
Auxey Duresses					2,0%			
Beaune					2,0%			
Blagny					1,5%			
Chassagne Montrachet					2,0%			
Chorey Les Beaune					2,0%			
Cote De Beaune					2,0%			
Ladoix					2,0%			
Meursault					1,5%			
Monthélie					2,0%			
Pernand -Vergelesses					2,0%			
Pommard					2,0%			
Puligny-Montrachet					1,5%			
Saint-Aubin					2,0%			
Saint Romain					2,0%			
Santenay					2,0%			
Savigny-Les-Beaune					2,0%			
Volnay					2,0%			
Corton					2,0%			
Corton Charlemagne					2,0%			
Charlemagne				2,0%				
Montrachet				1,5%				
Batard Montrachet				1,5%				
Bienvenues Batard Montrachet				1,5%				
Chevalier Montrachet				1,5%				
Criots Batard Montrachet				1,5%				
Maranges				2,0%				
Mâcon	R			2,0%	162	9,5		
Mâcon	Rs			2,0%	162	9,5		
Mâcon	B			2,0%	154	9,5		
Mâcon Villages	B			2,0%	162	10		

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Mâcon + Dénomination Géographique Complémentaire	R			Saône et Loire	2,0%	170	10	
Mâcon + Dénomination Géographique Complémentaire	Rs				2,0%	170	10	
Mâcon + Dénomination Géographique Complémentaire	B				2,0%	170	10,5	
Bouzeron					2,0%			
Givry					2,0%			
Mercurey					2,0%			
Montagny					2,0%			
Rully					2,0%			
Pouilly-Fuissé					2,0%			
Pouilly-Fuissé 1er cru	B				2,0%	187	11,5	
Pouilly-Loché					2,0%			
Pouilly-Vinzelles					2,0%			
Saint-Véran	B				2,0%	170	10,5	
Saint-Véran + Climats	B				2,0%	187	11,5	
Viré-Clessé	B				2,0%	178	11	
Viré-Clessé + Climats	B				2,0%	187	11,5	
Beaujolais	R				2,0%	161	9,5	
Beaujolais	Rs				2,0%	162	9,5	
Beaujolais	B				2,0%	161	10	
Beaujolais Supérieur	R				2,0%	171	10	
Beaujolais Villages ou nom de commune	R				2,0%	171	10	
Beaujolais Villages ou nom de commune	Rs				2,0%	161	10	
Beaujolais Villages ou nom de commune	B				2,0%	170	10,5	
Chénas					2,0%	171	10	
Juliéna				2,0%	171	10		
Moulin-à-Vent				2,0%	171	10		
Saint-Amour				2,0%	171	10		
Château-Chalon				Doubs, Jura	2,0%			
Côtes-du-Jura					2,0%			
Arbois					2,0%			
Crémant-du-Jura					2,0%			
L'Etoile					2,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2021, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

## Annexe 2

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Saône-et-Loire	2,0%		
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	2,0%		
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	2,0%		
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	2,0%		
Yonne				Yonne	1,5%		
Franche-Comté				Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	2,0%		
Val de Loire				Nièvre (arrondissement de Cosne-sur-Loire)	2,0%		
Val de Loire				Nièvre (hors arrondissement de Cosne-sur-Loire)	1,5%		
Côteaux de la Charité				Nièvre (arrondissement de Cosne-sur-Loire)	2,0%		
Côteaux de la Charité				Nièvre (hors arrondissement de Cosne-sur-Loire)	1,5%		
Côteaux de Tannay				Nièvre	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement, dérogatoires pour la récolte 2021, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 3

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique  
Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIG)**

<b>Départements</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>
Côte d'Or	2,0%
Saône-et-Loire	
Yonne	
Doubs	
Jura	
Haute-Saône	

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-24-00008

Arrêté-CA-EPLFPA-Beaune-Sept-21



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Bourgogne-Franche-Comté**

*Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ*

**N° INTERNE : 2021-61 DRAAF – BFC**

**ARRÊTÉ N° -**

**Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de BEAUNE**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

**Vu** le Code de l'Education partie législative ;

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n° 21-58 DRAAF BFC portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srfd draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté**  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON cedex

**Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;**

**Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;**

**Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de BEAUNE :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires 21**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche Comté** ou son représentant,
3. M. ou Mme le **Directeur des services départementaux de l'éducation de Côte d'Or**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation de Beaune** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la **Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or** :
  - Titulaire : Emmanuelle-Sophie MOISSENET
  - Suppléant (e) : Lucien ROCAULT
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : **INRAE**
  - Titulaire : Sophie TROUVELOT
  - Suppléant : Xavier DAIRE

Deux conseillers régionaux de la **Région Bourgogne Franche-Comté** :

7. - Titulaire : Alain SUGUENOT  
- Suppléant(e) : Alain BECQUET
8. - Titulaire : Carole BERNHARD  
- Suppléant(e) : Jérôme FLACHE
9. Un conseiller départemental du **Département de Côte d'Or** :
  - Titulaire : Denis THOMAS.
  - Suppléant(e) : Charlotte FOUGERE
10. Un représentant de la **Commune de Beaune** :
  - Titulaire : Xavier COSTE
  - Suppléant(e) : Charlotte FOUGERE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté**  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON cedex

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de la **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles** :
  - Titulaire : Benoît LAHAYE
  - Suppléant(e) : Henri CAUVARD
2. Représentant de la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**
  - Titulaire : Marie-Françoise AUDOIN
  - Suppléant(e) : non désigné
3. Représentant des **Jeunes Agriculteurs 21** :
  - Titulaire : Mathieu FAIVRE
  - Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de l'**Union des Maisons de Vins de Bourgogne**
  - Titulaire : Jean-Michel GALLETTE
  - Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant du **Groupement des Jeunes Professionnels de la Vigne** :
  - Titulaire : Mylène NICOLAS
  - Suppléant(e) : Eric GUYARD
6. Représentant des **associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis**.  
Pas d'association d'anciens élèves.

## ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans.

## ARTICLE 3

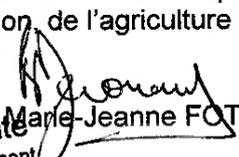
Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

## ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 24/09/2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

  
DRAAF Bourgogne Franche-Comté  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON cedex

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1  
ARTICLE 2  
ARTICLE 3  
ARTICLE 4  
ARTICLE 5  
ARTICLE 6  
ARTICLE 7  
ARTICLE 8  
ARTICLE 9  
ARTICLE 10  
ARTICLE 11  
ARTICLE 12  
ARTICLE 13  
ARTICLE 14  
ARTICLE 15  
ARTICLE 16  
ARTICLE 17  
ARTICLE 18  
ARTICLE 19  
ARTICLE 20  
ARTICLE 21  
ARTICLE 22  
ARTICLE 23  
ARTICLE 24  
ARTICLE 25  
ARTICLE 26  
ARTICLE 27  
ARTICLE 28  
ARTICLE 29  
ARTICLE 30  
ARTICLE 31  
ARTICLE 32  
ARTICLE 33  
ARTICLE 34  
ARTICLE 35  
ARTICLE 36  
ARTICLE 37  
ARTICLE 38  
ARTICLE 39  
ARTICLE 40  
ARTICLE 41  
ARTICLE 42  
ARTICLE 43  
ARTICLE 44  
ARTICLE 45  
ARTICLE 46  
ARTICLE 47  
ARTICLE 48  
ARTICLE 49  
ARTICLE 50  
ARTICLE 51  
ARTICLE 52  
ARTICLE 53  
ARTICLE 54  
ARTICLE 55  
ARTICLE 56  
ARTICLE 57  
ARTICLE 58  
ARTICLE 59  
ARTICLE 60  
ARTICLE 61  
ARTICLE 62  
ARTICLE 63  
ARTICLE 64  
ARTICLE 65  
ARTICLE 66  
ARTICLE 67  
ARTICLE 68  
ARTICLE 69  
ARTICLE 70  
ARTICLE 71  
ARTICLE 72  
ARTICLE 73  
ARTICLE 74  
ARTICLE 75  
ARTICLE 76  
ARTICLE 77  
ARTICLE 78  
ARTICLE 79  
ARTICLE 80  
ARTICLE 81  
ARTICLE 82  
ARTICLE 83  
ARTICLE 84  
ARTICLE 85  
ARTICLE 86  
ARTICLE 87  
ARTICLE 88  
ARTICLE 89  
ARTICLE 90  
ARTICLE 91  
ARTICLE 92  
ARTICLE 93  
ARTICLE 94  
ARTICLE 95  
ARTICLE 96  
ARTICLE 97  
ARTICLE 98  
ARTICLE 99  
ARTICLE 100

DRAAF Bourgogne Franche-Comté  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 Bis, rue Hoche  
BP 87885  
21078 Dijon cedex

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-26-00001

25 - GRAND'COMBE DES BOIS - Ferme de  
Villebasse - Ins MH 26 août 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 21-905 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la ferme de Villebasse de GRAND'COMBE-DES-BOIS (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 décembre 2020.

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier.

**Considérant** que la ferme de Villebasse de Grand'Combe-des-Bois (Doubs) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté, de son haut degré d'authenticité (conservation des distributions et dispositions anciennes telles que cave, tablar, fenêtre et porte avec linteau à accolade, enduits anciens à motifs de chevrons, ancelles, pentures et serrures), et de la qualité de son système constructif.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la ferme de Villebasse de GRAND'COMBE-DES-BOIS (Doubs), située au lieu-dit « La Ville Basse » à GRAND'COMBE-DES-BOIS (Doubs), sur la parcelle n° 158, d'une contenance de 7a 39ca, figurant au cadastre section B, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à Madame Isabelle Marie Renée Laure QUEGUINER, née à STRASBOURG (67), le 19 août 1959, célibataire majeure, demeurant au lieu-dit "Dubrana" - Les 3 ailes – 47 700 CASTELJALOUX, par un acte du 16 octobre 2002, passé devant Maître Alain POINTURIER, notaire associé à MAICHE (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 14 novembre 2002, Volume 2002P, Numéro 4259 et par un acte du 3 mars 2008, passé devant Maître Alain DOUGE, notaire associé à MAICHE (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 28 mars 2008, Volume 2008P, Numéro 1731. .

Étant précisé que Madame Colette Jeanne NICKLES, née le 1<sup>er</sup> décembre 1932 à PARIS (12<sup>ème</sup>), veuve en uniques noces de Monsieur François QUEGUINER, est décédée le 12 avril 2002 à VARAVILLE (Calvados).

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

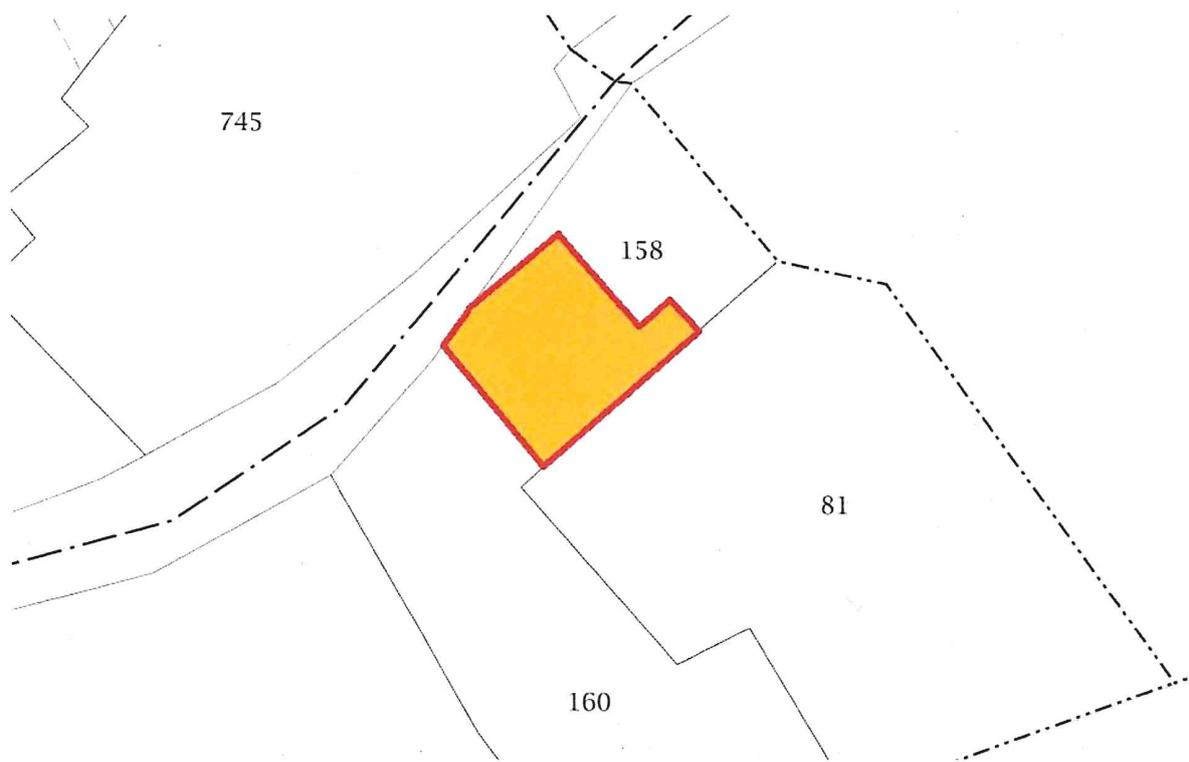
**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

26 AOÛT 2021



Fabien SUDRY



Plan annexé à l'arrêté n° 21-905 BAG  
Portant inscription au titre des monuments historiques  
de la ferme de Grand'Combe-des-Bois (Doubs)  
En date du **26 AOUT 2021**

DRAC Bourgogne Franche-Comté  
25 - GRAND'COMBE DES BOIS - Ferme de Villebasse - Ins MH 26 août 2021

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-26-00002

39 - VILLEVIEUX - Moulin du Haut - Ins MH 26  
août 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 21-906 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du moulin du Haut de VILLEVIEUX (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 septembre 2020.

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier.

**Considérant** que le moulin du Haut de VILLEVIEUX (Jura) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de toutes les installations caractéristiques d'une minoterie des années 1930 (système de moulin à l'anglaise).

**ARRETE**

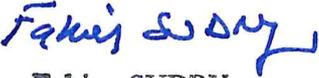
**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le moulin du Haut de VILLEVIEUX (Jura), y compris ses installations mécaniques et les machines immeubles par destination (la turbine, l'ensemble des engrenages et organes de transmission, le moteur, le mécanisme du monte-sac, le trieur, le mouilleur, les meules et beffroi, les broyeurs à cylindres, le boisseau à grain, les boisseaux à godets, les tuyaux pneumatiques, les plansichters), ainsi que le canal d'amenée, le déversoir, le canal de fuite et le silo, situé 190, rue du Moulin à VILLEVIEUX (39140) (Jura), sur les parcelles n° 152, 61 et 59, d'une contenance respective de 12a 38ca, 90ca et 3a 42ca, et non cadastré, figurant au cadastre section AB, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à Monsieur Jérôme José Raymond MARTIN, né à GRAY (Haute-Saône), le 13 juin 1978, célibataire majeur, demeurant 190, rue du Moulin à VILLEVIEUX (39140) (Jura), et à Madame Sylviane Vanina PETETIN, née à PAPEETE, le 23 février 1976, célibataire majeure, demeurant 190, rue du Moulin à VILLEVIEUX (39140) (Jura), bénéficiaires acquéreurs chacun pour moitié, par un acte du 28 octobre 2005, passé devant Maître Luc SIMONIN, notaire à BLETTERANS (Jura), et publié au service de la publicité foncière de LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 18 novembre 2005, Volume 2005P, Numéro 8770.

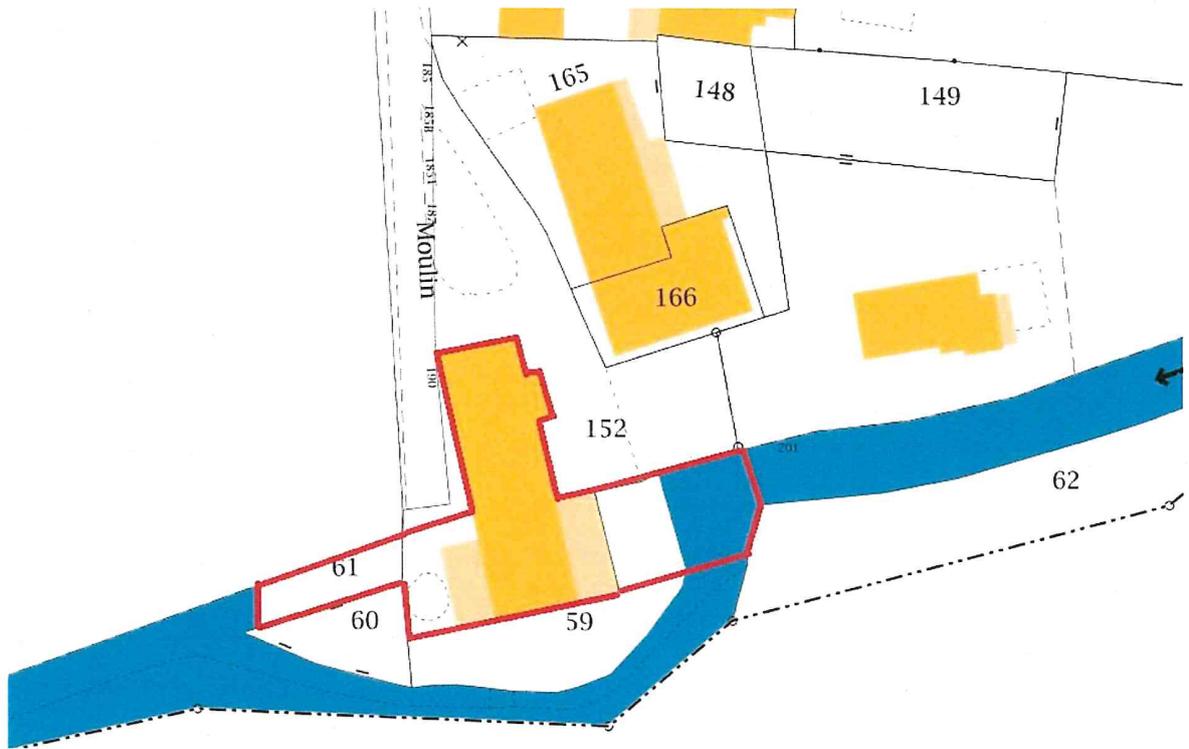
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **26 AOUT 2021**

  
**Fabien SUDRY**



Plan annexé à l'arrêté n° 21-906 BAG  
Portant inscription au titre des monuments historiques  
du moulin du Haut de Villevieux (Jura)  
En date du **26 AOUT 2021**



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

3 & VOIT 2021

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-09-30-00002

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS  
ADMIS AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET  
DE L'OUTRE-MER POUR LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE SESSIION 2021

Affaire suivie par Mme EL HARTI  
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75  
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ  
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2021 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2021 portant composition du jury pour le recrutement sans concours d'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;

**VU** le procès verbal du jury réuni en commission de sélection en date du 7 septembre 2021.

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2021 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoint administratif 2021- région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'arrêté portant modification de l'arrêté du 13 septembre 2021 ;

**VU** la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Après délibération en date du 24 septembre 2021, le jury a fixé la liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté – session 2021.

### **CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE**

#### **AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF IOM**

#### **RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – SESSION 2021**

<b>Rang de classement</b>	<b>civilité</b>	<b>nom</b>	<b>prénom</b>
1	Mme	BACHIR KADDOUR	Séphora
2	Mme	NARCY	Anaïs

**CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE**  
**AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF IOM**  
**RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – SESSION 2021**

Rang de classement	civilité	nom	prénom
1	Mme	TRIPONNEY	Océane
2	Mme	GRANDPERRET	Elodie
3	Mme	LETANG	Aurélie
4	Mme	VUILLEMIN née DEMILLIERE	Nathalie

**Article 2 :** Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le **30 SEP. 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-09-28-00002

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
DU 13 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE  
D'ADMISSIBILITE AU RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Affaire suivie par Mme EL HARTI  
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75  
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 13 SEPTEMBRE  
2021 FIXANT LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DE  
L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2021 portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté du 7 juillet 2021 portant composition du jury pour le recrutement sans concours d'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;

**VU** le procès verbal du jury réuni en commission de sélection en date du 7 septembre 2021.

**VU** l'arrêté du 13 septembre 2021 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoint administratif 2021- région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Au regard du procès verbal de la commission de sélection en date du 7 septembre 2021, l'article 1 de l'arrêté du 13 septembre 2021 fixant la liste des candidats sélectionnés sur dossier et convoqués pour l'épreuve orale du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif IOM pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 , est modifié comme suit :

## **CANDIDATS ADMISSIBLES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

### **SESSION 2021**

#### **liste par ordre alphabétique**

Mme BACHIR KADDOUR Séphora

Mme CHAMBREY Aurélie

Mme EL AZZOUZI née EL FAKIR Sarah

Mme GAYOUS Delphine

Mme GRANDPERRET Elodie

M. GUILLET Jérôme

Mme LAMBERT née LAITHIER Stéphanie

M. LETANG Aurélie

M. MODESTIN Boris

Mme NARCY Anaïs

Mme RODOZ Francine

Mme TRIPONNEY Océane

Mme VUILLEMIN Nathalie née DEMILLIERE

**Article 2:** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le **28 SEP. 2021**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Rectorat

BFC-2021-09-27-00002

Arrêté de délégation du 27 septembre 2021  
Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Guillaume  
LION



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 13 août 2021 nommant monsieur Guillaume Lion en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Guillaume Lion**, Délégué Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer à partir du 1<sup>er</sup> octobre :

Les convocations aux actions de formation organisées par la DAFOP à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré ;
- Soutien de la politique éducation nationale ;
- Vie de l'élève.

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 27 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-09-27-00001

Arrêté de délégation du 27 septembre 2021  
Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Laurent  
BARON-LORNAGE



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Laurent BARON-LORNAGE chef de la Division des examens et concours**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens de l'enseignement scolaire et aux concours

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-09-27-00003

Subdélégation de la rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI aux agents de la DAFOP- 27  
septembre 2021



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service juridique**

**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Délégation Académique à la  
Formation des Personnels**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 13 septembre 2021 nommant madame Guillaume Lion en qualité de délégué académique à la formation des personnels;

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
[www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour délégation Académique à la FORMation des Personnels:

**Guillaume LION**, délégué académique à la formation à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement ; pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, , des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214)et vie de l'élève (230),

**Anthony BRAY**, attaché d'administration, adjoint à la déléguée académique à la formation et responsable administratif et financier à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Marie-Laure AMIEZ**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Evelyne BERTHAUD**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Marjolaine BLANCHARD**, contractuelle à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Valérie BABIN**, professeure en protocole d'accompagnement de courte durée (PACD) à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Estelle JACQUELIN**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Marilyne MORIN**, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels, référente gestion intégrée, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

**Evelyne MIRAUT**, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat ;

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Julien RITON**, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Philippe SALESSE**, adjoint administratif à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Mireille ANDRIANO**, secrétaire administrative au pôle établissements et vie scolaire à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 27 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat

BFC-2021-09-27-00004

Subdélégation de la rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI aux agents de la DEC 27-  
septembre 2021



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Examens et  
Concours**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon

Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Examens et Concours

**Laurent BARON-LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Pierre ANTOINE**, attaché d'administration à la division des examens et concours, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Rudy AGOSTINI**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Stéphane AUGENDRE**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Hanane BENYAHIA**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Cindy BERNARDOT**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laetitia BIEVRE MARZOUGUI**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Pascale CHABAUD** adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Virginie CHALET**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Romain CHÉHADÉ**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Julien CLERGET**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Magali DAL MOLIN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC5 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Stéphane DAMIENS**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Florence DESNOYER** adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Chantal EL MJIDI RUFFEZ** attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Line ESTEVE** secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Vincent FOLTIER**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Nicolas FRAU**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Carine GABORET LAUSSEUR**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurène GIRARD**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Malik GUERS**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Alissa GUILLIEN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fatima HASNAOUI**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Thomas LACROIX**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Catherine LASOTA**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Véronique LEBEAU**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laetitia LEBLANC**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fabien LEMAITRE**, attaché d'administration à la division des examens et concours, Chef de la DEC1 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Catherine LEVASSEUR**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Marie-Pierre LLAMAS**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Karine MAESTRONI**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Olivia MAINO**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Yolande MAMECIER**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, Cheffe de la DEC3 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Lisbeth MARTINIGOL**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, responsable gestion intégrée RGI à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fabienne MICHEA**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
[www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Ghislaine MIGNOT** adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Alexandra MINNI** adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Sébastien MISSET**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Frédérique MOLEY**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Anne-Laure MORIS**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurence MOREAU**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurine MOREL**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Lucie NOLET**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Marielle PAUTHENET** secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Muriel PIOCHE**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Yoann RAINAT**, secrétaire administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Marie-Laurence STROHÉKER**, attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Florence TISSOT**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Guillaume VAILLAUT**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

